



## REGLEMENT GENERAL

### du Karaté Club Coutançais

#### I/ LE BUREAU

Composés de 6 membres, nommés en assemblée générale :

- Le Président - Le Vice-président
- Le Secrétaire - Le Secrétaire - adjoint
- Le Trésorier - Le Trésorier - adjoint

#### 2/ DUREE

Le mandat des membres du bureau sera d'une année à compter de l'assemblée générale. Il sera renouvelable.

L'assemblée générale a lieu chaque année au mois de juin à la diligence du Président qui convoquera les membres de l'association. En cas de vacance d'un poste, le bureau cooptera un membre dont le mandat ainsi démarré ne courra que pour le temps du mandat qu'il remplace.

#### 3/ ELECTIONS

Les votes seront acquis au scrutin majoritaire à 2 tours.

un vote pourra être demandé sur n'importe quel sujet, soit par la majorité des membres du bureau, soit par la majorité des membres du KARATE CLUB COUTANCAIS.

Aucun cumul de mandat n'est possible. Le droit de vote et d'éligibilité est acquis à tout membre majeur régulièrement inscrit et à jour de ses cotisations.

#### 4/ FONCTIONS DU BUREAU

Le bureau exécutif devra veiller à la tenue morale des réunions.

Ses décisions seront acquises par vote majoritaire. Il veillera également à la sécurité.

##### - SECURITE

Le bureau veillera à l'entretien du matériel, des installations, proposera l'achat de fournitures.

Il veillera à la sécurité individuelle.

En cas d'accident, c'est lui, en groupe ou par un seul de ses membres qui prendra toutes décisions opportunes.

Il contrôlera la validité des visites médicales exigées dès l'inscription.

##### - TENUE MORALE

Le bureau ou l'un de ses membres devra veiller à la bonne tenue morale des exercices, maintenant un esprit strictement sportif et amical à toute rencontre.

Pour ce faire, par vote, il pourra procéder à l'exclusion d'un de ses membres après éventuellement un avertissement, s'il le juge nécessaire. Cette mesure pourra frapper n'importe quel membre de la section y compris les membres du bureau.

Le bureau pourra refuser l'adhésion de postulants dont l'attitude ou les prises de position seraient contraires à l'esprit qui anime l'association et à l'éthique des Arts Martiaux. En cas de litige il justifiera sa décision devant les seuls membres du bureau de l'association KARATE CLUB COUTANCAIS qui statuera en dernière instance.

Le bureau participera à l'émulation des membres du club par l'organisation de compétitions interclubs dans le cadre des règlements de la F.F.K.A.M.A. (Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires).

Dans des situations moralement légitimes, et selon sa souveraine appréciation, le bureau pourra accorder, sous sa responsabilité, des facilités financières pour le règlement des cotisations, pour la partie non afférente à la licence.

Le bureau pourra en outre, par vote majoritaire, prendre toute décision qu'il jugera utile à la section Karaté.

Tout membre de la section qui provoquerait ou participerait volontairement à des rixes serait immédiatement exclu, ainsi que tout membre d'un niveau au moins égal à 1er kyu (ceinture marron) qui n'aurait pas porté secours à une personne en danger dans une situation de légitime défense.

#### 5/ COTISATIONS

Chaque nouvel adhérent bénéficie de 2 cours gratuits, passé ce délai, il devra régler sa cotisation dont le montant lui sera spécifié lors de l'inscription.

Aucune cotisation ne sera remboursée sauf cas particulier, et après délibération des membres du bureau.

Chaque membre de l'association KARATE CLUB COUTANCAIS, lors de son inscription, devra signer le présent règlement.